



République Sociale

ASSOCIATION RELIÉE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901
Club fondé en 1997

« Sans la République, le Socialisme est impuissant,
Sans le Socialisme, la République est vide »

LETTRE ELECTRONIQUE N°17 : NOVEMBRE-DECEMBRE 2025

Cette fin d'année a été très chargée et très enrichissante pour notre club puisque nous avions 3 grands événements.

1^{ère} INITIATIVE LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2025 à PARIS-MONTREUIL.

Intervention d'Eric TOLLENAERE- Président du club RS à l'assemblée du réseau laïque.

2^{ème} ET 3^{ème} INITIATIVES LES VENDREDIS 5 DECEMBRE 2025 et SAMEDI 6 DECEMBRE 2025 A VIERZON (dép du CHER).

Interventions de Sylvain Désissaire – Secrétaire General du club RS.

4^{ème} INITIATIVE LE SAMEDI 6 DECEMBRE à NANCY - MALZEVILLE (dép de MEURTHE ET MOSELLE).

RENCONTRE REPUBLICAINE LAÏCITE.

Avec les intervenants suivants :

- Eric MALMAISON Président National de DEMOCRATIE ET VALEURS REPUBLICAINES.
- Pascal GEIGER Secrétaire Général de l'APUC.
- Jessy ANGER-ROBERT Secrétaire Général Adjoint de REPUBLIQUE SOUVERAINE.
- Corinne Marchal- Tarnus 1^{ère} Vice-Présidente du club REPUBLIQUE SOCIALE.
- Eric Tollenaere Président du club REPUBLIQUE SOCIALE.

Notre Président Eric TOLLENAERE s'est rendu à Paris-Montreuil le 18 octobre 2025 lors de l'assemblée locale du RESEAU SOCIAL LAÏQUE voici son intervention.

**INTERVENTION à l'ASSEMBLEE LOCALE du RESEAU SOCIALE LAÏQUE
le samedi 18 octobre 2025 à PARIS -MONTREUIL**

Cher(e)s Ami(e)s de la LAÏQUE , cher(e)s Camarades,
Mesdames, Messieurs , en vos Grades et Qualités ,

En PREAMBULE .

Merci aux organisateurs de m'avoir invité à votre Assemblée locale , en particulier à Michel LAMBOLEY, membre également du club REPUBLIQUE SOCIALE fondé en 1997 dont je suis le Président.

Professeur de lettres-Histoire retraité , j'ai exercé en lycée des métiers dans l'Académie de Versailles et l'Académie de Nancy-Metz en Lorraine.

Originaire du Nord -Pas-de-Calais , j'ai aussi fait des études supérieures en Philosophie à l'Université de PARIS 1 à Tolbiac et en Sorbonne.

Michel m'a demandé d'intervenir sur la question Ecole publique- Ecoles privées.

En INTRODUCTION

Je dirai d'abord qu'à l'occasion des 120 ans de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat , il ne s'agit pas uniquement de commémorer un anniversaire

mais d "agir pour défendre la laïcité car celle-ci est attaquée depuis ses origines par les forces cléricales MAIS aussi par ses faux amis pour qui la laïcité

devrait être ouverte , nouvelle, positive... mais ouverte à quoi ? à ce qui n'est pas laïque?

C'est notre première des quatre réunions de ce trimestre à l'occasion des 120 ans de la loi de 1905.

La laïcité de l'Ecole est antérieure à la loi de Séparation ,née en 1881-1882 par les lois Jules FERRY , Elu de St Dié , en vosges lorrains .

Elle fut la pierre angulaire de la cohésion nationale sur laquelle se construisit la volonté d'existence et de défense de la Nation.

Elle en est la clef de voûte de la République laïque et sociale .

Elle est universaliste car liberté absolue de conscience .

En 1ER POINT de MON DEVELOPPEMENT

Les trois grands principes de l'Ecole publique sont posés : la gratuité de l'Ecole publique (contrairement à la plupart des écoles privées) par la loi du 16 juin

1881, l'instruction obligatoire (et non l'éducation) par la loi du 28 mars 1882 et l'enseignement LAÏQUE par la loi du 28 mars 1882.

Ces trois grands principes affirment l'obligation de l'enseignement primaire pour tous les enfants -garçons et filles - de 6 ans à 13 ans et aujourd'hui de 3 ans à 16 ans .

L'Ecole publique est l'Ecole de la République et fait face à cette époque à l'Ecole des curés et des bonnes soeurs , l'Ecole privée catholique , l'Ecole des riches face à notre Ecole que les cléricaux appelaient l'Ecole du diable ! Ce qui montre la difficulté de la LAÏQUE face à l'obscurantisme religieux.

Mais volà ce serait si simple d'enrester à cette époque sans comprendre que l'ennemi vient AUSSI de l'intérieur

En 2EME POINT de MON DEVELOPPEMENT

De nombreux gouvernements de Droite MAIS AUSSI de Gauche ont attaqué la laïcité .

Dans mon propos qui porte sur l'Ecole , je relèverai uniquement quelques exemples d'attaques contre l'Ecole publique laïque.

En 1921 , les congrégations religieuses obtiennent que les lois laïques ne s'appliquent pas à l'Alsace- Moselle redevenue française .

En 1924 , le cartel des Gauches renonce à abroger le concordat napoléonien et les lois Bismarck , ce qui fait que la Séparation ne s'applique pas à l'Alsace-Moselle ET que son Ecole publique n'est pas laïque .

En 1951, le 4 septembre , la loi MARIE accorde des bourses aux collèges privés .



En 1951 , le 9 septembre , la loi BARANGER des bourses aux enfants de l'Ecole privée une bourse de 1000 francs par enfant et par trimestre .

En 1953, la loi PLEVEN accorde des bourses aux étudiants des établissements privés du Supérieur .

En 1959 , la loi DEBRE INSTITUTIONNALISE LE financement public des Ecoles privées dans le cadre de contrats simples ou d'associations AINSI le 19 juin 1960 , 40000 militants de la laïque se rassemblent et font le serment solennel sur la pelouse du bois de Vincennes de lutter sans trêves et sans défaillances pour son abrogation : 10.813697 citoyens pétitionnent le serment dont mon père .

En 1971 , le 27 avril , la loi GUICHARD -POMPIDOU proroge la loi DEBRE en inscrivant au budget des communes ,des frais de fonctionnement des écoles privées pour intervenir dans le système scolaire .

Apparaissent deux types d'enseignement privé : le privé confessionnel et le privé contrôlé par le patronat des chambres artisanales ,de commerce , d'industrie, d'agriculture .

En 2000, le 15 juin , par ordonnance , l'article 30 de la loi de 1905 interdisant l'enseignement religieux pendant les heures de classe dans les Ecoles publiques est abrogé et codifié à l'article L.141-4 du code de l'Education .

En 2001 , est publié le rapport DEBRAY , rédigé à la demande de Jack LANG sur l'enseignement du fait religieux à l'Ecole publique laïque .

Alors me direz -vous , tout cela c'était hier et hier est passé !

ET BIEN , à PROPOS DU FINANCEMENT de l'ENSEIGNEMENT PRIVE !!!

- 8 MILLIARDS 35 MILLIONS d' EUROS du budget du Ministère de l' Education nationale ET plus d' 1 MILLIARD d' EUROS du budget des collectivités territoriales sont attribués pour le financement de l'enseignement privé des 1er et 2nd degrés .

L'enseignement privé sous contrat est constitué d'établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901.

Ces établissements sont associés à l' Etat en application de la loi Debré de 1959 pour ceux qui relèvent de l' Education nationale ET de la loi Rocard de 1984 pour ceux qui relèvent du ministère de l'Agriculture.

L'enseignement privé qui scolarise 17 pour cent des élèves soit 2 millions d'élèves dans 7500 établissements sous contrat est financé à 75 pour cent sur fonds publics.

- Remis le 2 avril 2024 , le rapport de la mission publié dans " vie publique/ rapport 293649- mission-relative-au-financement_public -enseignement-privé-sous-contrat "sur le FINANCEMENT PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT s'interrogeait sur l'existence d'un "système hors de contrôle" pointant que la "parité de financement" entre enseignements public et privé "correspond de moins en moins à la parité des obligations".

"La mission relève que l'attribution des fonds publics est "très éloignée "aujourd'hui de la lettre et de l'esprit du texte de la loi de 1959"

-Au lieu d'une contractualisation entre les établissements et l'Etat , des réseaux hors de tout cadre législatif et réglementaire , ont émergé:

1. Le réseau des établissements catholiques qui rassemble 96 pour cent des établissements privés sous contrat .

2. Le réseau des établissements non confessionnels, juifs , protestant , musulmans ET en langue régionale .

- Le 27 mars 2025 ,toujours dans "vie publique -questions -réponses /290729-l'organisation -de- l'enseignement -privé-en-France" , la mission décrit une dégradation de la mixité sociale due à " l' évitement des établissements publics par des familles favorisées " que la" grande liberté dont jouissent les établissements sous contrat pour le choix de leurs élèves ". L'écart de niveau entre public et privé est dû à:

1.La captation des meilleurs élèves du public par le privé.

2.L'éviction des élèves les plus faibles scolairement .

3.Une répartition des moyens plus libre pour le privé.

En 3EME POINT de MON DEVELOPPEMENT

La maladie de l' Ecole publique est grave car si la laïcité est une valeur de l'émancipation et de progrès social , il nous faut donc établir le lien entre LA QUESTION LAÏQUE et LA QUESTION SOCIALE qui selon Jean Jaurès est indissociable .

Le "PAS DE VAGUES " du ministre BLANQUER a ramolli bon nombre de chefs d'établissements scolaires et son discours sur la laïcité a été inversement proportionnel au "PAS DE VAGUES " qu'il a imposé .

Le terrorisme islamique s'en prend à l' Ecole publique laïque mais aussi à tout ce qui représente la liberté d'expression : le Bataclan , Charly-hebdo , comme il a assassiné deux professeurs , en a menacé d'autres et a obligé un proviseur qui le combattait à démissionner.

Pour avoir été référent laïcité , il y a 3 ans et ce pendant 5 ans , j'ai vu l'attaque frontale de l'islamisme politique , vu lors de la journée nationale LAÏCITE et entendu des élèves dire qu'il y avait trop de porc à la cantine - alors qu'il n'y mangeaient pas ! Dire aussi qu'ils voulaient travailler à Noël , supprimer les jours fériés religieux qui sont le fruit de 13 siècles de christianisme ..

Et alors que j'étais membre des instances nationales du Parti socialiste , j' ai entendu François HOLLANDE , alors 1ER Secrétaire dire devant le Conseil national que "la laïcité est l'acceptation de toutes les religions " alors qu'elle est AUSSI le droit de ne pas croire , qu'elle est la liberté de conscience !

J'ai vu aussi la CGT EDUC'ACTION expliquer que " LA LAÏCITE ne permettait pas de lutter contre le terrorisme car elle est bourgeoise et a voulu intégrer la classe ouvrière pour construire son empire colonial sur la base de la théorie des races inférieures ".

DUR pour des enseignants car si Jules Ferry a parlé de " races inférieures " , d'autres Républicains radicaux comme Clémenceau ne souscrivaient pas du tout à la théorie "des races dites inférieures "

Mais comment ne pas reconnaître hier que la laïcité est une conquête sociale pour le mouvement ouvrier car elle a vu ses enfants sortir des champs, des usines et des mines ..!

J'ai vu aussi des programmes vidés de leurs contenus , des élèves sans professeurs , des classes surchargées , tellement faussement inclusives qu'elles étaient ingérables .

L'Ecole privée étaient pour des familles un recours OU des enseignants qualifiés enseignaient eux aussi dans le respect des valeurs de la République- je ne parle évidemment pas des enfants de riches comme Stanislas à Paris . J'ai connu AUSSI dans l' Ecole publique des enseignants qui à la pause lors du Ramadan , tirait leur tapis dans et priaient dans leur salle de classe .!

Aux faux amis de la laïcité je leur dis que la laïcité ne peut pas stigmatiser les musulmans puisque celle-ci ne peut pas savoir la religion de notre voisin à l'Ecole comme dans la Cité, sauf à l'afficher ostensiblement !

EN CONCLUSION RAPIDE

La laïcité n'est pas une religion et que c'est Maxime GREMETZ qui en tant que député en 2005 avait déposé un amendement pour 3la culture religieuse à l'Ecole publique laïque " ce qui est loin d'être une évidence à enseigner à des élèves qui ne veulent pas entendre que la LAÏCITE EST LE DROIT DE DE CROIRE MAIS AUSSI DE NE PAS CROIRE ENFIN , mes ami(e)s , je vous propose de confédérer nos clubs et nos associations afin d'être plus fort en rassemblant ce qui est épars ...

Je vous remercie de votre écoute.

J'AI DIT .

Eric TOLLENAERE

Président du club REPUBLIQUE SOCIALE

3

Mail : clubrepubliquesociale@yahoo.fr; Mail : e.tollenaire@netcourrier.com Site : clubrepsociale.org

Cette assemblée a eu un franc succès et a permis au club de lui ouvrir d'autres horizons.

Le 5 et 6 DECEMBRE notre Secrétaire Général s'est rendu à VIERZON pour la commémoration des 120 ans de la loi de 1905 invité par Patrice hemet du MS21.

Il participait à la projection d'un film suivi d'un débat sur les défis de la laïcité à l'école, et le lendemain à une table ronde intitulée Laïcité, Nation, Démocratie avec Michel Lamboley président du Réseau Social Laïque ainsi que Bernard Teper Co Fondateur de Respublica.

SYNTHESE DE MON INTERVENTION A VIERZON :

Le 5 et 6 décembre 2025 je suis parti à Vierzon dans le Cher afin de commémorer les 120 ans de la loi de 1905 invité par Patrice Hemet de l'association MS21.

N'ayant pu participer au débat du 5 décembre suite à un souci de transport j'ai pu intervenir le lendemain à la table ronde qui était intitulée « Laïcité, Nation, Démocratie ».

A cette table ronde j'étais accompagné de Michel Lambolez, Président du réseau social laïque, ainsi que de Bernard Teper Co Fondateur de Respublica.

Nous nous sommes présentés chacun notre tour et avons lu notre intervention sur le sujet du débat.

Une trentaine de personnes étaient dans la salle dont des membres de différentes associations Laïques comme l'UFAL, le MS21, Combat Social Combat Laïque le CEDEC et Laïcité 10.

Le débat a été très intéressant et très enrichissant et il en est ressorti que à part l'UFAL toutes les autres associations présentes sont ouvertes à la création d'une confédération,

Les différentes interventions seront disponibles sur le site ainsi que sur notre chaîne youtube.

Sylvain Desissaire, Secrétaire Général du club République Sociale.

En parallèle les autres membres du club organisaient le même évènement à MALZEVILLE avec différents intervenants dont voici la liste.

- **Éric MALMAISON** Président National de DEMOCRATIE ET VALEURS REPUBLICAINES.
- **Pascal GEIGER** Secrétaire Général de l'APUC.
- **Jessy ANGER-ROBERT** Secrétaire Général Adjoint de REPUBLIQUE SOUVERAINE.
- **Corinne Marchal-Tarnus** 1^{ère} Vice-Présidente du club REPUBLIQUE SOCIALE.
- **Éric Tollenaere** Président du club REPUBLIQUE SOCIALE.

Voici les différentes interventions

Transmettre et partager la laïcité : une responsabilité commune

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui pour évoquer un sujet qui revient souvent dans nos débats publics : la laïcité. On l'invoque beaucoup, parfois avec passion, mais il arrive qu'on en oublie l'essentiel : son sens profond et les responsabilités qu'elle implique — pour l'État bien sûr, mais aussi pour chacun d'entre nous.

J'aimerais partager avec vous une idée simple :

la laïcité n'est pas un concept figé.

C'est un bien commun.

Une responsabilité partagée.

Une œuvre collective.

1. La laïcité : un principe protecteur et une responsabilité commune

Commençons par rappeler ce qu'est la laïcité.

La laïcité, ce n'est pas une opinion parmi d'autres.

Ce n'est pas une option que l'on adopte ou que l'on rejette.

C'est un **principe protecteur**, au cœur de notre pacte républicain.

Elle garantit à chacun la liberté :

- de croire,
- de ne pas croire,
- de changer de convictions,

et cela **sans pression, sans ingérence, sans jugement**.

La laïcité n'est pas "contre" les religions ;

elle crée l'espace dans lequel toutes les convictions peuvent coexister, sans qu'aucune n'impose sa norme aux autres.

Le rôle de l'État

L'État a une responsabilité centrale : **assurer la neutralité**.

Dans les écoles, les hôpitaux, les administrations, cette neutralité

garantit que chacun reçoit le même service public, quelles que soient ses croyances, son histoire ou son identité.

Cette neutralité n'est pas une contrainte :
c'est une promesse, un engagement, un pilier de l'égalité républicaine.

Et nous, citoyens ?

La laïcité ne vit pleinement que si nous nous en emparons au quotidien :

- en respectant les règles communes,
- en distinguant l'espace privé de l'espace public,
- en adoptant une attitude de respect envers les convictions d'autrui.

C'est une posture, presque une discipline personnelle :
accepter que nos croyances ne constituent pas la norme de l'autre.

La laïcité fonctionne lorsque chacun consent à ce cadre commun qui garantit la liberté de tous.

2. Qui transmet la laïcité ? Les acteurs clés

Pour rester vivante, la laïcité doit être transmise. Cela suppose l'engagement de plusieurs acteurs essentiels.

L'École

L'école est un lieu déterminant.

Elle transmet l'histoire de la laïcité et des valeurs républicaines, mais elle enseigne surtout l'art du débat : distinguer les faits des opinions, comprendre les règles communes, apprendre que le désaccord n'est pas l'ennemi du vivre-ensemble.

La Famille

Mais tout commence à la maison.

C'est dans la famille que s'apprennent le respect, la tolérance, la

manière de regarder et d'accueillir l'autre.

Parents et école, ensemble, offrent des repères solides et cohérents.

Les Médias et les Réseaux sociaux

Dans un monde saturé d'informations, la laïcité est parfois caricaturée, voire instrumentalisée.

Les médias ont donc une responsabilité majeure : informer avec rigueur, éviter les amalgames, combattre les idées reçues.

Les Associations et la société civile

Et il y a la force du terrain : clubs sportifs, maisons de quartier, associations...

Ce sont des lieux où l'on ne parle pas toujours de laïcité, mais où on la vit, à travers la coopération, l'écoute, l'engagement commun.

Les parcours républicains et laïques : l'engagement de DVR

C'est dans cette dynamique que s'inscrit l'action de notre association, **Démocratie Valeurs Républicaines (DVR)**.

À travers nos parcours républicains et laïques — qu'il s'agisse de visites à la statue du Chevalier de La Barre, au musée Carnavalet ou d'autres lieux symboliques — nous offrons aux jeunes, et parfois aux adultes, des espaces d'apprentissage, de réflexion et d'expérimentation.

Ces parcours permettent :

- de découvrir la laïcité de manière concrète et vivante ;
- de comprendre les valeurs de la République à travers l'histoire, le débat et la rencontre ;
- de développer l'esprit critique, l'écoute et la compréhension de l'autre ;
- de faire l'expérience, réelle et incarnée, du “vivre-ensemble”.

Ce ne sont pas des cours magistraux : ce sont **des expériences**.

Elles donnent aux participants les outils nécessaires pour devenir des citoyens éclairés, capables de faire vivre la laïcité au quotidien.

DVR contribue ainsi activement à cette mission collective : transmettre, expliquer, et surtout faire vivre les valeurs républicaines dans toutes leurs dimensions.

Conclusion – La laïcité : une construction collective

Pour conclure, rappelons une évidence simple :

la laïcité n'appartient à personne, mais elle concerne tout le monde.

Elle a besoin :

- d'un État exemplaire,
- d'institutions qui transmettent,
- de familles qui accompagnent,
- de médias qui éclairent,
- d'associations qui relient — comme DVR avec ses parcours,
- ... et de citoyens engagés.

La laïcité n'est pas un slogan.

C'est un cadre précieusement construit, qui permet de vivre ensemble, libres et égaux, malgré nos différences.

Elle fonctionne pleinement lorsque chacun y prend sa part, avec conviction, respect et confiance dans ce que nous bâtissons collectivement.

Je terminerai par cette phrase de Jean-Marie Matisson :

« La laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une. »

Je vous remercie.

LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX

1. « REMETTRE LA LAÏCITE AU MILIEU DU VILLAGE »

La laïcité est l'un des derniers piliers qui nous unit.

Cette affirmation portée par un récent sondage (ODOXA 2024) contredit les discours anxiogènes ambients, diffusés sans discernement par les médias et certains membres de la classe politique.

QUE DIT CE SONDAGE ?

- **87 % des Français** sont attachés à la laïcité et estiment qu'elle fait partie intégrante de notre identité nationale,
- **78% d'entre eux** pensent qu'elle est plus que jamais en danger,
- **+ 2/3 des croyants** considèrent que la foi est une affaire privée et personnelle.

Ces croyants décrivent la laïcité non comme un rejet de la religion mais bien comme un cadre protégeant la liberté de chacun.

Il nous révèle également que la majorité silencieuse ne rejette pas la transcendance. Bien au contraire, elle l'intègre à une quête éthique intérieure compatible avec les droits humains.

Une vision développée jadis par Averroès (12^e siècle), Maïmonide (12^e siècle) ou Thomas d'Aquin (13^e siècle), et que bien des citoyens musulmans, juifs ou chrétiens partagent aujourd'hui.

Une vision qui s'appuie sur les textes fondateurs (des trois religions) appelant tous à la justice, à la miséricorde et à la paix.

Il est clair que le rapport entre le séculier et le spirituel a toujours, de tout temps, préoccupé les sociétés. Certains hommes plus inspirés que d'autres ont su, chacun à leur époque, trouver les cadres de régulation favorisant la cohésion sociale de différentes communautés vivant au sein d'un même territoire.

QUE NOUS APPREND CE SONDAGE ?

Tout d'abord, il confirme que les données obtenues s'inscrivent dans la lignée de celles révélées par différentes sources sondagières depuis plusieurs années (CSA Research, Sénat, IFOP, UNSA, Le Monde, ...).

Il signifie également que, quelle que soit son obédience, une foi libre, sage et apaisée, n'est pas une marginalité.

C'est le centre de gravité réel d'une société et un des indicateurs soulignant la santé mentale d'une démocratie.

Il nous rappelle enfin que la France, en tant que nation, croit aux vertus de la laïcité et que son peuple reste très majoritairement attaché à son principe.

LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX

2. ALORS POURQUOI LA FRANCE EST-ELLE MISE A L'INDEX LORSQU'ELLE INVOQUE OU DEFEND LA LAÏCITE ?

Beaucoup prétendent que cette mise à l'index résulte d'un malentendu international profond sur ce que le mot *laïcité* recouvre.

En cela, ils évoquent une singularité française mal comprise.

La France, d'après eux, a fait de la laïcité un principe fondateur de la République, inscrit dans la loi de 1905 et dans la Constitution.

Il est vrai que la séparation entre les Églises et l'État n'a pas la même portée en Europe.

Et pour cause, les pays européens ont tous leur propre histoire et des rapports sociaux et culturels différents.

Ils nous jugent à l'aune de leurs propres pratiques.

Ainsi,

- au Royaume-Uni, la monarchie est officiellement liée à l'Église anglicane,
- au Danemark ou en Norvège, il existe encore une Église d'État et
- en Allemagne, l'État collecte même l'impôt religieux pour les confessions reconnues.

Autrement dit, ces pays considèrent la France comme l'un des très rares pays où la neutralité de l'État est aussi absolue, et où la religion est tenue à distance de la sphère publique.

Pour eux, ce radicalisme républicain, souvent revendiqué par les Français comme une fierté nationale, est perçu comme une intolérance parée de neutralité.

Quand la France brandit l'étendard de la laïcité (Cf. les débats sur le voile, les signes religieux à l'école ou dans l'espace public), elle est parfois accusée :

- de stigmatiser une religion particulière, notamment l'islam,
- de confondre neutralité de l'État et neutralisation des individus et,
- d'ériger une laïcité défensive, perçue comme autoritaire plutôt que libératrice.

Les organisations internationales, comme l'ONU ou la Cour européenne des droits de l'homme, ont plusieurs fois rappelé à la France que la laïcité ne doit pas se transformer en instrument de discrimination.

Ainsi, dans certains milieux étrangers (et parfois même en France), "*laïcité*" n'est plus considérée comme un principe d'inclusion, mais comme une forme d'exclusion culturelle — un *laïcisme aveugle*.

LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX

3. QUE PENSER DE CES CRITIQUES ? SONT-ELLES JUSTIFIEES ? CES PAYS QUI NOUS METTENT A L'INDEX FONT-ILS MIEUX ? COMMENT ABORDENT-ILS LE RAPPORT ENTRE L'ETAT ET LES EGLISES ?

On prête souvent à Talleyrand la phrase suivante : « Quand je me regarde, je me désole ; quand je me compare, je me console ».

Concernant le sujet qui nous réunit, à savoir la laïcité, cette sentence doit nous encourager à observer ces pays et à analyser leur manière d'aborder et de « régler » ce rapport délicat entre le séculier et le spirituel.

En préalable, sachez que la France n'est pas le seul pays à avoir explicitement fait référence à la laïcité dans sa constitution.

On en dénombre plus d'une vingtaine (ex : Turquie, Mexique, Portugal, Inde, Azerbaïdjan, Niger, ...).

D'autres pays ne mentionnent pas le mot « laïcité » dans leur constitution mais prévoient la séparation des Eglises et de l'Etat dans leur jurisprudence ou lois ordinaires (USA, Canada, Brésil).

Cependant, pour ces pays, ce concept de « laïcité » n'a ni le même sens ni la même application.

Il existe, en effet, autant de sens et d'application que de pays concernés.

Ils peuvent, toutefois, être regroupés selon quatre modèles spécifiques :

- une **laïcité pluraliste**, (**INDE, AFRIQUE DE L'OUEST, BRESIL**) : c'est-à-dire pluraliste et égalitaire soutenue par des coopérations indirectes entre l'Etat et les Eglises ainsi que par un rôle social fort des religions.
- une **laïcité surveillée**, (**TURQUIE, ASIE CENTRALE**) : c'est-à-dire une laïcité autoritaire et surveillée, imposant des réformes plus conformes à l'idéologie politique du moment ou interdisant des pratiques pouvant troubler l'ordre public.
- une **laïcité coopérative et souple**, (**PORUGAL, CHILI**) : c'est à dire marquée par une séparation mais surtout par une reconnaissance des Eglises en finançant partiellement des œuvres caritatives religieuses,
- et enfin, une **laïcité stricte**, (**FRANCE ET LE MEXIQUE**) : c'est-à-dire une séparation stricte entre la sphère publique et la sphère privée, neutralité de l'Etat et pas de financement des cultes (sauf exception historique, exemple en France l'Alsace – Moselle).

LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX

Notons que, même dans les pays où la laïcité est dite « souple » ou « inclusive », les tensions religieuses demeurent fortes, parfois plus que dans les modèles de séparation stricte.

La souplesse de la laïcité ne garantit pas la paix religieuse (cf. L'Inde, le Brésil, l'Afrique de l'Ouest, l'Asie centrale, ...).

Elle permet, certes, le dialogue mais, en contrepartie, elle laisse la porte ouverte à :

- la **compétition entre religions**, voire à l'affrontement physique entre les membres de différentes communautés religieuses (cf. la discrimination des musulmans en Inde),
- la **récupération politique du religieux**, et à l'instrumentalisation des peuples (cf. la mainmise des orthodoxes juifs sur l'Etat d'Israël).
- et parfois une **érosion spectaculaire de la neutralité de l'État** (voire l'influence des Evangélistes aux USA).

La tension entre « laïcité » et « religion » est donc universelle.

Les modèles dits « souples » ne la suppriment pas, ils la gèrent autrement, c'est-à-dire par la négociation plutôt que par la séparation stricte.

Des négociations souvent contraintes par les fragilités sociales, historiques et politiques des sociétés concernées qui ne résistent guère à des périodes plus ou moins fréquentes d'insurrections civiles.

Non, vraiment, nous n'avons pas à rougir (et donc à céder) sur la manière dont nous abordons le principe de laïcité en France.

LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX

4. POUR AUTANT, LA LAÏCITE PEUT-ELLE SE COMPRENDRE UNIQUEMENT A TRAVERS LA LOI DE 1905 ?

Dans les démocraties modernes, marquées par le pluralisme culturel et religieux, la question de la place de la foi dans l'espace public est au cœur des tensions sociales et politiques.

C'est pourquoi, la laïcité ne peut se comprendre uniquement à travers la loi de 1905.

Elle n'est pas qu'une simple règle de séparation, c'est un rapport complexe entre l'Etat, la société et le fait religieux.

Pour autant, elle ne dit rien sur ce rapport complexe.

Or, c'est dans cette relation dialectique que naît la méfiance, voire l'incompréhension.

Néanmoins, il est clair que le débat sur la laïcité n'est pas un débat opposant croyants et non-croyants, mais un débat portant sur des visions extrêmes du religieux.

Aussi, pour comprendre la tension autour de la laïcité, il faut l'analyser en miroir du fait religieux.

☞ Le « fait religieux » : des cadres sociaux et culturels.

Le fait religieux désigne l'ensemble des manifestations sociales, culturelles et historiques du religieux dans les sociétés humaines.

C'est l'étude de la religion comme un phénomène humain, sans juger de sa vérité ni de sa valeur spirituelle.

La religion dépasse la sphère privée. Elle façonne la culture, l'éthique et les solidarités, structure des appartenances collectives, parfois en contradiction avec les normes laïques.

Elle est source de revendications visibles dans l'espace public (ex : voile, croix, kippa, ...).

Si le fait religieux est une réalité sociale et culturelle, il importe, cependant, de ne pas le confondre avec la foi religieuse.

En effet, le fait religieux relève du **collectif** (comportements, institutions, traces historiques), alors que la foi relève de l'**individu** (conviction intime).

Nous l'avons souligné en introduction, la majorité des Français, quelle que soit leur obédience, a une approche rationnelle (voire raisonnée) de la religion.

LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX

Mais hélas, c'est une majorité muette, pour ne pas dire tétonisée face à des minorités bruyantes revendiquant des approches plus extrêmes de leur religion.

Quelles sont ces minorités bruyantes ?

D'abord les clercs rigoristes, de toute obédience.

Ils continuent de défendre une vision patriarcale, hiérarchique et immobile de la foi.

Pour eux, la loi divine doit dominer la loi civile.

Les femmes doivent rester dans des rôles subalternes.

Et la liberté de conscience est tolérée à condition de ne pas contredire les dogmes.

Puis les plus dangereux, les fanatiques religieux.

Ils ne croient pas en dieu mais en la guerre.

Ils utilisent la religion comme une idéologie, une bannière pour justifier la haine, la violence et la domination.

Ils tuent au nom de la foi, foi qu'ils trahissent dès la première balle.

Ils pervertissent la religion aux yeux de tous.

Voilà pour le fait religieux.

Quant à la laïcité, elle se conçoit comme un principe d'organisation politique.

Face à ces dérives, la laïcité telle que l'a envisagée Aristide Briand reste l'antidote le plus puissant.

Elle prône un État neutre, une société pluraliste, une foi libre, et une égalité stricte entre hommes et femmes.

Ce n'est pas un projet contre la religion, c'est un cadre pour qu'elle vive **sans opprimer ni subir**.

En garantissant la neutralité de l'Etat et la liberté de conscience, elle protège les individus de toute domination religieuse institutionnelle.

Nous n'avons pas besoin de rejeter la foi.

Ce dont nous avons besoin, c'est de défendre ceux, croyants ou non, qui veulent vivre **dans la paix, la dignité et la liberté de penser**.

Et cela passe par une laïcité non pas rigide, mais **résolument juste et offensive**.

Il est vrai qu'une application sans discernement de la loi de 1905 peut être perçue comme une restriction de l'expression des croyances.

LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX

Laïcité (cadre juridique et politique) et fait religieux (cadres sociaux et culturels) sont bien deux approches complémentaires et indissociables du vivre ensemble.

Ils ne peuvent être abordés séparément.

C'est pourquoi, les représentants de l'Etat doivent adapter leurs discours et développer des pédagogies sur la laïcité selon les profils de citoyens à qui ils s'adressent.

Il importe, en effet, d'avoir une approche plus adaptée car la laïcité ne se vit pas de la même façon selon qu'on l'envisage comme une **protection**, une **contrainte** ou une **hérésie**.

Que l'on se comprenne bien.

Il ne peut y avoir qu'une seule vision de la laïcité, celle que nous dicte la loi de 1905.

Pour autant, il existe, au contraire, plusieurs manières d'encourager les citoyens à la respecter.

LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX

5. POUR UNE POLITIQUE DE DISCOURS ET DE PEDAGOGIES DIFFERENCIÉES SUR LA LAÏCITE SELON LES PROFILS DES CITOYENS.

A titre d'exemple, voici une proposition d'approches différencierées selon quatre grands groupes de citoyens :

1. Les convaincus, c'est-à-dire les citoyens déjà attachés à la laïcité, souvent issus de milieux laïcs ou républicains : (près de 90% des Français).

Le mot d'ordre serait de les **encourager et de renforcer leur adhésion** en leur tenant un discours et en menant des actions avec pour objectifs de préserver la cohésion de la Nation, d'entretenir la confiance et l'exemplarité et d'éviter que la laïcité devienne une bannière de combat.

2. Les indifférents, c'est-à-dire ceux pour qui la laïcité est un principe abstrait voire désuet.

Le mot d'ordre serait de les **convaincre à s'impliquer** en leur tenant un discours et en menant des actions avec pour objectifs de rendre visible le bénéfice de leur participation en **réveillant leur sens civique** et rappelant que la laïcité structure leur quotidien.

3. Les méfiants et les croyants rigoristes, c'est-à-dire ceux qui perçoivent la laïcité comme hostile à leur foi.

Le mot d'ordre serait de les **rassurer** en leur tenant un discours apaisant et en menant des actions partagées avec pour objectif de les inclure dans nos débats en favorisant le dialogue notamment avec leurs relais communautaires.

4. Les militants identitaires (anti-religieux ou ultra-laïcs), c'est-à-dire qui utilisent la laïcité comme arme contre les croyants.

Le mot d'ordre serait de les **recadrer** en leur tenant un discours de fermeté et en menant des actions visant à les ramener vers la neutralité et à sanctionner les usages discriminatoires du mot « laïcité ».

Il est contreproductif de fustiger les rigoristes et les extrémistes et d'oublier d'encourager et de valoriser la majorité des Français pour leur rapport positif et exemplaire envers la laïcité.

Cette approche de la laïcité selon ces profils différents faciliterait grandement les démarches citoyennes visant à transmettre et partager les valeurs portées par ce principe.

Elle permettrait également au peuple de s'impliquer plus aisément dans le débat et d'assumer ainsi sa responsabilité dans le maintien et le développement de la cohésion nationale.

LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX

6. POUR CONCLURE, PUISQUE NOUS VENONS D'EVOQUER LA COHESION NATIONALE.

La **laïcité**, telle qu'elle est conçue en France (notamment depuis la loi de 1905), repose donc sur trois piliers :

1. **Neutralité de l'État** vis-à-vis des religions.
2. **Liberté de conscience** pour tous (croire ou ne pas croire).
3. **Séparation stricte** entre les institutions publiques et les cultes.

Mais dans la pratique républicaine française, la laïcité ne se limite pas à la neutralité de l'État, elle tend aussi à **valoriser la neutralité dans l'espace public**, au nom de la cohésion nationale.

Cela suppose que les personnes immigrées adoptent la culture, la langue, les valeurs et les comportements du pays d'accueil, jusqu'à se fondre dans la société existante.

C'est le principe de l'**assimilation**.

Le seul qui préserve notre modèle social et culturel fondé sur l'universalité et ... la laïcité.

Ainsi, les **principes de laïcité et d'assimilation** se rejoignent dans un même projet, à savoir celui de construire une société où les citoyens, égaux et libres, participent à une sphère publique commune, indépendante des appartenances religieuses ou culturelles.

Mais ces principes diffèrent dans leur nature :

- la laïcité est un **principe juridique et politique**.

Soutenir ce principe permet de garantir la neutralité et la liberté de conscience.

- l'assimilation est un **objectif social et culturel**.

Soutenir ce principe favorise la création d'une communauté nationale unifiée au-delà des origines.

Leur articulation dans les politiques publiques françaises est primordiale.

Elle est la clé de voute permettant de maintenir **une cohésion nationale fondée sur l'universalité républicaine**.

Ainsi parler de laïcité sans évoquer l'assimilation, c'est vouloir courir un marathon à cloche pied.

La loi de 1905 : un moment d'émancipation

Laïcité : dérivé d'un terme du vocabulaire chrétien, le terme ne figure pas dans la loi du 9/12/1905.

le *laos* grec opposé au *kleros*, le laïque comme l'opposé du clerc, ce n'en reste pas moins un néologisme forgé en France dans les débuts de la 3ème République, précisément en 1880.

La laïcité c'est la liberté de croire ou de ne pas croire + séparation des Églises et de l'État.

C'est une liberté, certains voudraient la transformer en contrainte, en arme, ou en bouclier contre une religion en particulier, c'est le cas du Printemps Républicain.

Le régime de la religion catholique est, pendant longtemps, un régime totalitaire qui, pour gouverner, use de tous les moyens, du sermon le plus patelin à la violence physique la plus extrême. L'inquisition qui dure du XI^e au XIX^e siècle est l'exemple le plus emblématique et terrifiant de cette violence. Non contente d'avoir l'hégémonie sur la totalité du territoire français, l'Église catholique se lance dans les croisades, du XI^e au XVe siècle, pour convertir les infidèles par les armes. Il y a aussi des massacres multiples, dont au XVI^e siècle, la sanglante Saint-Barthélémy. On peut parler encore des colonisations, toutes conduites à des fins d'exploitation et d'enrichissement matériel et toutes accompagnées et soutenues par l'Église catholique, qui y voyait un bon moyen d'étendre son influence dans le monde sans se soucier de bafouer le droit élémentaire des peuples et des individus à disposer d'eux-mêmes.

À partir du XVIII^e siècle, un tout nouveau courant de pensée secoue ce totalitarisme arrogant et opprimant. Les philosophes des Lumières, Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Diderot, D'Alembert, et bien d'autres dans leur mouvance, sans nier l'existence de Dieu, montrent que pour connaître et comprendre le monde, il existe d'autres voies que la religion. Ces voies sont, entre autres, la philosophie, la littérature, le théâtre, la poésie, la science. Fille de la philosophie des Lumières, la Révolution française s'est donné pour mission d'éradiquer la théocratie et la monarchie, l'une instrumentalisant

REPUBLIQUE SOCIALE

4^{ème} RENCONTRE REPUBLICAINE

Samedi 6 décembre 2025

Salle du Conseil municipal MALZEVILLE

Thème :

SEPARER POUR UNIR – LA FORCE DE LA LOI DE 1905 à l'occasion des 120 ans de la loi de SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT.

1^{ère} table ronde :

Pascal GEIGER : Secrétaire général de l'APUC – Association pour une constituante.

Intervention : **FOI-FANATISME-RAISON-REPUBLIQUE**

2^{ème} table ronde :

Jessy ANGER-ROBERT : Secrétaire général adjoint de République Souveraine

Intervention : **La loi de 1905 – UN MOMENT D'EMANCIPATION**

Éric MALMAISON : Président National de Démocratie et Valeurs Républicaines

Intervention : **TRANSMETTRE ET PARTAGER LA LAÏCITE, UNE RESPONSABILITE COMMUNE**

3^{ème} table ronde :

Corinne MARCHAL TARNUS : ancienne députée radicale de Meurthe-et-Moselle, conseillère municipale de Malzéville, 1^{ère} Vice-Présidente du club République Sociale

Éric TOLLENAERE : Ancien élu municipal de Malzéville, Président national du club République Sociale

Interventions croisées : **ECOLE PUBLIQUE – ECOLES PRIVEES**

Cette quatrième « rencontre républicaine » a débuté à 14h15. Éric TOLLENAERE président du Club République sociale, a ouvert cette réunion publique par un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle, puis a présenté les intervenants.

Il a remercié M..... qui représentait le maire de Malzéville.

Éric a fait une courte introduction de présentation du Club République Sociale, qui constitue un outil qui par ses initiatives peut permettre aux gens de pouvoir s'exprimer et débattre sur des sujets sociétaux.

Il a également évoqué les différentes réunions publiques REPUBLICAINES et LAÏQUES

- samedi 18 octobre 2025 à Paris-Montreuil

- vendredi 5 et samedi 6 décembre 2025 à Vierzon dans le Cher : Rapporteur Sylvain Desissaire – Secrétaire général de R.S.

Puis il a donné la parole à Pascal GEIGER

1^{ère} table ronde

FOI-FANATISME-RAISON-REPUBLIQUE

Voir intervention en P.J.

A l'issue de cette présentation il y a eu débat avec la salle

En voici les grandes lignes :

- La loi de 1905 est une loi de compromis. La laïcité doit être un bouclier protecteur, chacun a le droit de pratiquer sa religion ou d'en changer ou de ne pas en avoir.
- La laïcité n'est pas une contrainte, elle est émancipatrice.
- Les religions doivent respecter les valeurs et les lois de la République
- Rejet des positions extrémistes d'où qu'elles viennent
- Les Français sont très majoritairement attachés à la laïcité selon un récent sondage.
- Le représentant du Conseil municipal est intervenu sur le fait que la laïcité est souvent galvaudée et que l'Etat n'a pas mis les moyens nécessaires. La religion doit rester « à la maison ». Il faut respecter les lois de la République et chacun doit respecter l'autre.

2^{ème} table ronde :

Jessy ANGER-ROBERT

La loi de 1905 – UN MOMENT D'EMANCIPATION

Éric MALMAISON

TRANSMETTRE ET PARTAGER LA LAÏCITE, UNE RESPONSABILITE COMMUNE

Voir interventions en P.J.

1) Jessy Anger-Robert

2) Éric Malmaison

Débat :

- La question de la laïcité est extrêmement complexe et quelles réponses pouvons-nous apporter ?
- Les partis politiques ont une approche différente de la laïcité et attention aux positions dangereuses de l'extrême droite sur ce thème et aussi d'une certaine frange de la gauche.
- Financement des religions et particulièrement des financements du culte musulman qui proviennent de l'étranger. Qui finance les Imams ? Il faut un Islam de France (référence à Jean-Pierre Chevènement qui a été à l'initiative de la création du CFCM).
- Ne pas confondre « intégration » et « assimilation »
- La loi de 1905 est une loi de compromis et il faut se battre bien au-delà du cadre de notre pays et œuvrer pour une Europe laïque et sociale.

3^{ème} table ronde :

Corinne MARCHAL TARNUS et Éric TOLLENAERE

ECOLE PUBLIQUE – ECOLES PRIVEES

Voir interventions en P.J.

Débat :

- Problématique du financement de l'Ecole privée sous contrat, en sachant qu'il existe aussi des établissements hors contrat.
- A plus de 90%, les établissements sous contrat sont catholiques mais ceux-ci scolarisent des élèves de toutes obédiences.
- On peut être salarié d'un établissement privé sous contrat tout en respectant les principes de laïcité.
- Maintien des 2 Ecoles (Privées et Publiques) ? Dans quel cadre ?
- Refus d'Ecoles qui ne respecteraient pas les lois de la République.

Conclusion :

Ces interventions, très étayées ont été appréciées par les personnes présentes dans la salle et ont largement contribué à la richesse des débats qui ont suivis.

Ce fut une réunion tout à fait positive et enrichissante.

Eric a remercié chacun des intervenants pour leur contribution d'une qualité exceptionnelle ainsi que les personnes présentes à cette 4ème rencontre républicaine.

Il a également félicité chaleureusement l'équipe qui a assuré la logistique.

La séance a été levée à 17h30, sans avoir vu le temps passer.



Mail : clubrepubliquesociale@yahoo.fr; Mail : e.tollenaere@netcourrier.com; Mobile : **06-72-20-02-08** ;Site : clubrepsociale.org

Chaine youtube : youtube.com/@ClubRepubliqueSociale.